

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 16 mai 2024

Nombre de Membres présents : 13

L'an deux mille vingt quatre et le 16 mai à 17 heures 30

Qui ont pris part à la délibération : 14

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Objet de la délibération :

**Acceptation d'un chèque de GROUPAMA**

**Etaient présents** : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, LAROCHE, PICAULT, POINCLOUX, ROUSSEAU

Date de la Convocation :

**23 avril 2024**

**Excusés** : Mesdames LEVEQUE, LEVY, Messieurs BARJONET, BRISSON, GAURAT

**Pouvoir** :

Mme LEVEQUE Marie-Claire donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 045-200079903-20240521-DELIB132024-DE

S<sup>2</sup>LOW

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical en date du 21 septembre 2020,

Vu le courrier de GROUPAMA en date du 18 mars 2024, indiquant le règlement des prestations en remboursement partiel de la facture d'avocat du 29 février 2024, à hauteur de 900,00 €, dans le cadre du recours effectué par le bureau d'études ICEA, non retenu pour la mise à jour de l'étude sur l'incidence des forages proximaux de l'Aigre.

Entendu l'exposé de la Présidente,

## DECIDE

**Article unique** : d'accepter le chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant de 900,00 €.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 mai 2024 et de sa publication le 21 mai 2024 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).